

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2025

INSTAURER UNE PARTICIPATION DES DÉTENUS AUX FRAIS D'INCARCÉRATION - (N° 1585)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 71

présenté par

M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE UNIQUE

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 5 par les mots :

« , sans que cette participation ne puisse être supérieure à 0,01 euros par mois de détention. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et Social vise à interroger la logique et les fondements de la présente proposition de loi. En fixant à 0,01 d'euro par mois le plafond de la participation financière des personnes détenues, il met en lumière l'absurdité de faire peser sur des individus souvent en grande précarité une charge censée compenser un coût journalier d'incarcération supérieur à 100 euros.

Sur quelle base cette contribution sera-t-elle calculée ? Prendra-t-on en compte l'état réel des établissements pénitentiaires ? Les cellules insalubres, la surpopulation chronique, les conditions d'hygiène ? Faut-il prévoir un supplément tarifaire lorsque la « prestation » inclut rats, cafards et l'absence d'accès à une douche quotidienne ?